

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181004_16 du 4 octobre 2018

Pôle social

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Objet : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n°2015-0637 du conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et fixant les modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux à la démarche ;

Vu le titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 26/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi A.L.U.R pour l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014 vise à favoriser la lisibilité, l'efficacité et l'équité dans les politiques publiques du logement en réformant les conditions d'accueil et d'information des demandeurs ainsi que la gestion partagée de la demande par les partenaires. Cette loi rend obligatoire la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) dans tous les établissements publics de coopération intercommunale tenus d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) et/ou ayant une compétence habitat, et comprenant au moins un quartier prioritaire politique de la Ville (QPV). La Métropole de Lyon assure le pilotage du plan partenarial sur le territoire.

La Ville d'Oullins s'est fortement impliquée dans ce processus de concertation en étant représentée au sein du bureau de la conférence intercommunale du logement et des instances techniques. Les partenaires du logement, dont la Ville d'Oullins, ont été associés à des rencontres autour de l'élaboration de ce plan dès le lancement de la démarche, qui a été délibéré par le Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015, au travers d'instances politiques avec les conférences intercommunales du logement, et d'instances techniques (comités techniques, groupes de travail dédiés et réunions thématiques).

L'ensemble des partenaires du logement associés à la construction du PPGID sont les suivants : les communes, l'État (direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), l'association de bailleurs sociaux ABC HLM, l'association Collectif Logement Rhône et les associations d'insertion par le logement, l'association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et l'agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL).

Ce travail partenarial a permis d'aboutir au PPGID annexé à la présente délibération. Ce plan a pour vocation d'impulser une dynamique territoriale qui structure et coordonne les services existants d'accueil et d'information des demandeurs de logement et fait état de l'organisation du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social. Ce document cadre évolutif et opérationnel définit les orientations, l'organisation et la méthodologie s'articulant autour des 3 axes suivants :

- Le service d'accueil et d'information des demandeurs. Plus précisément, la Métropole de Lyon propose coordonner les différents acteurs et de structurer les lieux concourant à l'accueil, l'information et l'orientation auprès des demandeurs de logement selon 3 types de services :
 - Les services de type 1 du plan partenarial proposent un premier niveau généraliste d'accueil et d'orientation auprès des demandeurs.
 - Les services de type 2 proposent un accueil et un conseil individualisé sous forme de rendez-vous à tous les publics qui en font la demande (quel que soit

leur lieu de résidence). Ces services sont réglementairement tenus d'enregistrer les demandes de logement.

- Les services de type 3 proposent d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les publics présentant une difficulté particulière sous forme de rendez-vous auprès des demandeurs résidents de la commune.

- Les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant un examen particulier.
- La gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

La Ville d'Oullins assure actuellement un service d'accueil et d'information des demandeurs et n'est pas guichet d'enregistrement. L'accueil du centre communal d'action sociale apporte un premier niveau d'information généraliste sur l'accès au parc social, et oriente si nécessaire les demandeurs domiciliés sur la commune vers le service logement du CCAS pour un rendez-vous conseil individualisé. Ces demandeurs présentent tous des difficultés particulières d'accès au logement. Ces rendez-vous permettent de mettre à jour les dossiers des demandeurs de logement, leur garantir des informations plus précises sur les démarches d'accès au parc social, sur leur accès aux droits, de mobiliser en fonction des situations les dispositifs de priorisation existants, de les orienter vers les travailleurs sociaux si besoin, de solliciter les « produits logements » adaptés à leur situation (hébergement d'urgence, étudiants, personnes âgées etc.).

Conformément à l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la commune a été saisie par courrier de la Métropole de Lyon du 23 août 2018, date à partir de laquelle la Ville d'Oullins dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le plan et pour se positionner éventuellement quant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement.

L'approbation définitive du PPGID ainsi que la convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement seront soumises au Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2018. Une convention d'application relative au dispositif de gestion partagée sera ultérieurement élaborée dans le cadre du plan.

Le plan partenarial sera élaboré pour une durée de 6 ans à compter de son approbation et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Le pilotage est assuré au sein de la Métropole de Lyon par un comité de suivi politique annuel, à l'échelle opérationnelle, le suivi sera assuré par un comité technique. Sa mise en œuvre est par ailleurs suivie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs.

APPROUVE un positionnement de la Ville d'Oullins dans le cadre du plan partenarial en vue de proposer un service de type 3 aux administrés de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181004-20181004_16-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET Délibéré à Oullins
L'an deux mille dix huit, le quatre octobre
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).